CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 MARS 2022 PROCES VERBAL SYNTHETIQUE

L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION: 04 mars 2022.

PRESENTS: Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVÉ, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, CHARRIERE, LECOQ, BOUTIER, QUERCI, PONSY, Mesdames LECOQ, TRUILLET, BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, BOUCHET, DALLONGEVILLE, SERIO, FEURMOUR

ABSENTS: Mesdames CHARRIERE, BOISSET, MORIN, EPAUD, Monsieur VALLON

PROCURATIONS: de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, de Madame BOISSET à Monsieur HAMARD, de Madame MORIN à Monsieur LECOQ, de Madame EPAUD à Monsieur PONSY, de Monsieur VALLON à Monsieur SERRANO

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Pas d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Pas d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Madame Audrey CRETON, qui remplace Madame Delphien COHEN sur le poste de responsable RH de la commune.

1 - Rapport d'orientation budgétaire 2022

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport présente dans une première partie le <u>cadre général global</u>, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions à ce sujet et passe ensuite à la loi de finances pour 2022 et précise que la partie la plus importante est la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui comprend la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La loi de finances 2022 n'apporte aucune modification au calcul de ces dotations. La DGF reste donc soumise au mécanisme d'écrêtement et ceci depuis 2018.

La structure et la gestion de la dette sont ensuite évoquées.

La situation financière de la commune au 31 décembre 2021 est saine comme le montrent l'évolution de la capacité d'autofinancement (CAF) et la capacité de désendettement.

L'épargne brut ne tient pas compte des recettes exceptionnelles car il ne s'agit pas de recettes pérennes, elle s'élève 893 202€ en 2021 soit 208 € par habitant (191€ de moyenne pour les villes de même strate en 2019).

Monsieur le Maire rappelle que s'il emploie le conditionnel c'est que le ROB a été écrit avant que le compte de gestion ne soit validé.

La capacité d'autofinancement de 2021 est égale à 22% des recettes de fonctionnement (18,5% de moyenne pour les villes de même strate en 2019).

La capacité de désendettement représente le nombre d'années que la ville mettrait pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant tout son autofinancement. Fin 2021, elle s'établie à 6,33 ans, le seuil critique se situant vers 11, 12 ans, celui de vigilance s'établit à 10 ans.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2022 s'élèverait à 5 655 111,05€ soit 1 523€ par habitant (751€ de moyenne pour les villes de même strate en 2019).

Le remboursement s'élèvera à 308 206,15€.

Madame FEURMOUR demande les motifs de l'augmentation entre 2019 et 2021.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la renégociation de l'emprunt et de la pénalité y afférant qui permet un remboursement de 308 000€ au lieu de 387 000€ en rallongeant la durée.

Le budget 2022 sera établit selon les orientations suivantes :

- Impact de la crise sanitaire : les dépenses et les recettes de fonctionnement devraient être moins impactées
- Stabilité des taux d'imposition et maitrise de l'endettement
- Poursuite des investissements communaux
- Financement des études des projets pour le reste du mandat
- Amélioration des services à la population tout en contenant les dépenses

Détail de la section fonctionnement :

Les dépenses :

Les charges à caractère général

La pandémie a eu des conséquences sur les dépenses et les recettes de l'année 2020. L'année 2021 se situe elle à un niveau un peu plus faible que celui de l'année 2019.

Les charges à caractère général augmentent et celles de personnel baissent légèrement.

S'agissant des subventions aux associations, elles sont de 80 000 €, comme en 2019, la commune souhaitant maintenir son soutien au tissu associatif local.

Stabilité de la dotation au CCAS avec un montant de 15 000 €

Les charges de gestion courante augmentent, la contribution au SDIS s'élève à 83 000 €, soit une augmentation de plus de 20 000 € en 5 ans.

Les charges financières baissent en raison notamment de la structuration des prêts courant 2021.

La pénalité pour manque de logements sociaux est en augmentation pour atteindre 47 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'un graphique reprend l'évolution des dépenses entre 2015 et 2021.

Le compte administratif de l'année 2015 laisse apparaître un montant de 3 042 340 € de dépenses, pour 3 054 802 € en 2021, soit un niveau assez similaire.

Les charges à caractère général (eau, gaz, ménage...) et d'intervention des services municipaux ont augmenté depuis 2020 de 13,92% pour atteindre 801 145 € en 2021. Cette hausse s'explique par l'augmentation de l'entretien des voies et réseaux, la maintenance des matériels, les fournitures administratives et les publications.

O Les orientations relatives aux charges à caractère général pour 2022 :

L'augmentation du prix de l'énergie, la reprise des activités scolaires et périscolaires, la reprise des fêtes et cérémonies nécessiteront des dépenses en hausse par rapport à 2021.

Mise en place d'un programme d'entretien de la voirie pour un montant d'environ 70 000 €

Les charges de personnel :

La masse salariale, au 01/01/2022, la commune compte un effectif de 46 agents dont 39 fonctionnaires et 7 contractuels. A noter que 4 fonctionnaires sont en disponibilité, ils ne sont donc pas compris dans les 39 fonctionnaires.

En 2021, les charges de personnel ont encore légèrement diminué (-22 000 €) malgré la mise en place du CIA (Complément Indemnitaire Annuel). Elles représentent 58% des charges réelles de fonctionnement, ce qui est correct compte tenu de la gestion du centre de loisirs en régie interne, de la gestion du glissement vieillissement technicité.

A noter qu'au 1er janvier 2022, la revalorisation des agents de catégorie C est entrée en vigueur, soit une augmentation minimum de 25€ brut par mois allant pour certains jusqu'à 85€ brut mensuel. Par ailleurs, aucun agent n'aura un traitement inférieur au SMIC ce qui se traduit par une relève de l'indice minimum de 2 ou 3 points pour être aligné sur le salaire minimum, qui sera lui-même augmenté pour tenir compte de l'inflation.

Madame SERIO souligne que les charges de personnel n'ont jamais été aussi élevées, Monsieur le Maire précise qu'il faut tenir compte de l'échelle (de 1 850 710 € en 2019, on passe à 1 900 000 en 2022) et que le chiffre annoncé pour 2022 reste une prévision. Pour le ROB, on minimise les recettes et on augmente les dépenses.

Les orientations relatives aux charges de personnel pour 2022 :

Afin de maîtriser l'évolution de la masse salariale, nous continuerons à adapter notre organisation en fonction des besoins de personnel selon les services.

• Les remplacements d'agent en arrêt maladie et en congé maternité continueront d'être examinés « au cas par cas » selon les critères de continuité absolue de service et des normes d'encadrement. (Également départ à la retraite).

Pour améliorer la reconnaissance de l'engagement des agents et de leur manière de servir :

- · Les indemnités liées aux fonctions seront réexaminées,
- L'attribution du Complément Indemnitaire Annuel continuera à être attribué sur la base de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent,
- · Le recours à l'externalisation de certaines compétences sera développé.

Madame FEURMOUR demande si par externalisation il est question de sous-traitance ou de mutualisation avec d'autres communes.

Monsieur le Maire indique qu'il est question des deux mais plutôt de sous-traitance.

Madame SERIO précise que les charges de personnel baissent mais les dépenses sont faites autrement, sur d'autres lignes budgétaires. Monsieur le Maire confirme et précise que Clarensac est l'une des rares communes qui ne sous-traite pas le centre de loisirs et le nettoyage extérieur.

Madame SERIO demande si le CAT n'intervient pas déjà sur la commune, Monsieur le Maire répond qu'effectivement il intervient mais sur les espaces verts.

Atténuation de produits

Le prélèvement pour 2021 dans le cadre de la carence en matière de logements sociaux pour un montant de 47.090 euros est en nette augmentation, de 27 % par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Maire précise que la commune continue d'être pénalisée pour son manque de logements sociaux.

Monsieur PONSY demande si l'Etat a tenu compte des retards de chantiers déjà évoqués. Monsieur le Maire indique qu'un courrier est parti à la Préfète il y a plusieurs mois auquel réponse nous a été faite de prendre l'attache de la DDTM. Nous venons de recevoir un nouveau courrier nous indiquant que le calcul des pénalités était en cours, nous lui avons adressé un nouveau courrier lui rappelant notre courrier précédent.

Autres charges de gestion courante

Ce poste comprend principalement les indemnités des élus, la participation au SDIS et les subventions aux associations.

Les hausses consécutives pour 2019 et 2020 sont principalement dues à l'augmentation de la participation au SDIS et à l'enveloppe destinée aux associations.

o Les orientations relatives aux charges de gestion courante pour 2022 :

Les autres charges de gestion courante devraient augmenter de manière significative en raison de la délégation de service de gestion et d'exploitation de la crèche entrainant le paiement de 75 000 € de subventions. Ce sera un enjeu majeur de cette année budgétaire et des suivantes car elle augmentera le budget des subventions de manière significative (de presque le double).

Il est prévu de continuer les formations professionnelles des agents en programmant systématiquement les formations obligatoires (sécurité et adaptation à l'emploi) et en complétant la formation des chefs de service. La cotisation au SDIS est en augmentation de 12% environ par rapport à 2020.

La subvention de fonctionnement versée au CCAS sera adaptée à la situation sociale actuelle.

Les recettes :

Ces recettes permettent de financer le fonctionnement de la commune.

L'État assure le recouvrement des impôts locaux par l'intermédiaire des services de la DGFIP. Les services de l'Etat traitent également les nombreuses réclamations, gracieuses et contentieuses, qu'entraînent les impôts directs locaux.

La fiscalité indirecte locale est quant à elle recouvrée par la DGFIP pour les droits de mutation et par la Direction générale des douanes pour la TIPP. En contrepartie, l'Etat prélève au titre des frais de gestion de la fiscalité locale 8% d'impôts supplémentaires qui viennent s'ajouter au produit des impositions locales.

Monsieur le Maire indique qu'un tableau des recettes se trouve sur le document support et précise que nous sommes actuellement dans une courbe ascendante des recettes et qu'il convient également de tenir compte de l'échelle. Par ailleurs, la commune n'a pas encore reçu confirmation des dotations budgétaires de cette année, ce document étant attendu pour la réalisation du budget primitif.

Monsieur le Maire indique que le ROB a été établi sur la base de 4 000 000 € mais que ce chiffre sera affiné dès réception des chiffres exacts.

62% des recettes sont les impôts et taxes, 28% sont des dotations et participations et 7% des produits et services des domaines, seule chose maitrisable en termes de recette car il s'agit des droits de place, des tarifs de cantine et de garderie.

Clarensac est donc une commune dont les recettes dépendent énormément des impôts et dotations de l'Etat.

Les recettes des produits et services du domaine augmentaient chaque année d'environ 10%. En raison de la situation sanitaire en 2020, les recettes des cantines, du centre de loisirs et du service jeunesse ont fortement diminué pour revenir en 2021 à un niveau quasiment normal. L'évolution de ce poste étant proportionnelle à la fréquentation, une prévision fiable est impossible actuellement. Les tarifs d'accès aux services municipaux (périscolaires et extra scolaires) seront maintenus. Le changement de prestataire de service, l'adaptation des menus à la loi EGALIM 2 de 2021 ont fait progresser le prix moyen d'achat des repas d'environ 0.20 € (non répercuté sur le prix facturé aux familles).

Les orientations relatives aux recettes de produits et services du domaine pour 2022 :

Les tarifs d'accès aux services municipaux (périscolaires et extra scolaires) seront maintenus.

Augmentation des recettes en cas de maintien des activités scolaires s'il n'y a pas de nouvelle crise sanitaire.

Produits de la fiscalité directe :

En application des engagements politiques pris, les taux d'imposition 2022 ne subiront pas d'augmentation de la part communale.

Taxe d'Habitation (TH): 16.36 % (taux moyen de la strate en 2019: 14.26%).

Taxe Foncière sur propriétés bâties (TFPB) : 30 % (taux moyen de la strate en 2019 : 18.93%).

Taxe Foncière sur propriétés non bâties (TFPNB): 70 % (taux moyen de la strate en 2019 : 48.91%).

La fiscalité directe représente plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que nous sommes une commune avec des impôts très élevés.

Les orientations relatives aux produits de fiscalité directe pour 2022 :

Comme nous l'avions annoncé dans notre programme, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition.

Les dotations et participations :

Pour 2021, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la commune a diminué de 120 693 euros. Quant aux dotations d'aménagement, composées de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), elles ont augmenté d'environ 30 000 € par rapport à 2020.

Les orientations relatives à la dotation et aux participations pour 2022 :

Le budget de la section de fonctionnement 2022 sera construit sur le principe de prudence et ne devrait pas enregistrer de forte progression.

Détail de la section investissement :

Les dépenses :

Un tableau reprend les principaux postes. Dans la colonne de droite, les travaux, c'est ce qui est le plus visible dans la commune. Pour les constructions, nous continuons de payer le restaurant scolaire, la crèche... soit une dépense d'un montant de 1 233 787 €. A préciser que pour certains chantiers comme le restaurant scolaire et la crèche, ils avaient été commandés sous le mandat précédent.

Total de la partie travaux 478 207 €.

Les prévisions de dépenses pour 2022 sont reprises sous forme de tableau :

En investissement, apparaitront un certain nombre de reports ou restes à réaliser mais également les projets dont les études avaient été budgétées en 2021 s'inscrivant dans un effort d'investissement volontariste, intégrant les priorités définies par les élus municipaux. Des projets de moindres coûts pourront être également réalisés.

Les orientations pour 2022 :

2022 verra la réalisation de nombreux projets. Chaque chantier comportera un volet environnemental.

Les dépenses seront optimisées au maximum afin d'utiliser l'argent du contribuable clarensacois de manière efficiente.

Le programme d'investissement prévisionnel s'élèvera à environ 1 800 000 euros.

Les recettes :

Les recettes 2021, d'un total de 1 986 451 euros, sont de plusieurs natures : les subventions, le FCTVA, l'excédent de fonctionnement capitalisé, la taxe d'aménagement.

Les prévisions pour 2022 :

Pour 2022, les recettes d'investissement seront constituées de la taxe d'aménagement, des subventions (fond de concours, DETR, DSIL, Région, Département et divers (fédérations et agence de sport, fondation, etc...)), du FCTVA et il faudra également ajouter l'excédent de fonctionnement.

Monsieur PONSY s'interroge sur la différence entre les montants indiqués, Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'établir un équilibre dans le ROB mais de lister les dépenses et les recettes. Bien entendu lors du vote du compte administratif lors du prochain conseil municipal, les montants seront indiqués de façon précise.

Les orientations budgétaires 2022 :

Les recettes d'investissement seront optimisées au maximum par la recherche de financements extérieurs : fonds de concours et subventions départementales, régionales, de l'état et de l'Europe.

Des demandes ont déjà été initiées durant ce dernier trimestre.

Programme pluriannuel d'investissement :

Les prochains investissements envisagés pour les années 2022, 2023 et 2024 sont listés.

En conclusion l'ensemble de ces projets sera réalisé afin d'assurer :

- Le meilleur service quotidien à l'ensemble de la population, au moindre coût,
- L'entretien du patrimoine de la commune (voiries, bâtiments, matériels...),
- Le développement de Clarensac, à court, moyen et long terme, afin d'améliorer les conditions de vie des habitants.

Pas d'observations complémentaires, il est pris acte de la tenue du débat, une délibération sera prise en conséquence.

2 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le Contrat de Relance du Logement

Monsieur HAMARD précise que la France manque de logements depuis de nombreuses années. Les gouvernements successifs multiplient les mesures pour aider à construire des logements et dans le Gard un plan de relance de la construction a été mis en place.

5 logements ont été identifiés comme éligibles au sein de la commune.

Madame FEURMOUR demande où se situent ces logements.

Monsieur HAMARD ne sait pas où ils se situent exactement mais ils sont éparpillés sur la commune. Le cadre du projet est très restrictif mais les projets peuvent être publics ou privés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>3 - Convention de participation financière de la ville de Clarensac pour le projet « des oasis de biodiversité » mené par l'Association « Soignons la terre, soignons les hommes »</u>

Monsieur QUERCI demande où se situera ce projet : Sur le terrain « Soulas » ?

Monsieur HAMARD indique qu'effectivement ce terrain pourrait correspondre.

Monsieur QUERCI demande si le montant total comprend la mise en sécurité du bassin.

Monsieur HAMARD répond par la positive, l'aménagement est compris s'agissant de la faune, la flore et la sécurité nécessaires à la construction du bassin (clôtures).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - Convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé pour le service Enfance Jeunesse entre l'Association départementale des Franças du Gard et la Commune de Clarensac

Madame BONAMI précise que la commission services aux familles, enfance, jeunesse et séniors, qui s'est réunie le 8 mars, a donné un avis favorable.

Madame FEURMOUR indique que les communes de Caveirac, Langlade et Saint Dionisy ont mutualisé leurs accueils et s'interroge sur le fait que la commune de Clarensac n'ait pas été intégrée au projet.

Monsieur le Maire indique que la commune s'est rapprochée de cette mutualisation. Le volume d'enfants accueillis par les communes concernées est très important et les Francas ne sont pas en mesure de fournir assez de personnel actuellement, nous avons donc décidé de jouer la prudence en conservant l'accueil à Clarensac et en faisant le choix d'externaliser 1 poste dans un premier temps. Il précise que la commune est cependant dans cette démarche car elle accueillera Saint Cômes et Saint Dionisy pour les centres de loisirs.

Madame FEURMOUR demande pourquoi nous accueillons d'autres communes alors que nous rencontrons des difficultés de recrutement.

Monsieur le Maire précise que les places seront déterminées en fonction des capacités d'encadrement.

Madame BONAMI indique que tout le monde rencontre des problèmes de recrutement sur le personnel d'animation.

Monsieur le Maire confirme que la mutualisation n'a pas été possible avec Langlade, Caveirac car nous n'avions pas la garantie que l'ensemble des enfants de Clarensac pourraient être accueillis.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - Maintien ou non des fonctions de Madame Hélène LECOQ, Adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Monsieur le Maire précise qu'il avait confié la délégation services et personnel à Madame LECOQ lors de leur élection en mai 2020, qu'il a été conduit de lui retirer, par arrêté en date du 1^{er} février 2022, les délégations de fonctions et de signature dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale dont il est le garant.

Monsieur PONSY indique que du point de vue de l'opposition il aurait été souhaitable que Madame LECOQ démissionne de son propre chef.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voter à main levée si les conseillers souhaitent que le vote sur le maintien ou non des fonctions de Madame LECOQ s'effectue à bulletin secret. Si plus d'1/3 des votants le souhaitent le vote aura lieu à bulletin secret.

Monsieur PONSY précise qu'il souhaiterait que le vote ait lieu à main levée afin de garantir la transparence aux habitants de Clarensac.

Monsieur PONSY demande si Madame LECOQ continuera de représenter la commune à Nîmes Métropole.

Monsieur le Maire indique que la délégation communautaire ne peut être enlevée par le Maire.

20h50, arrivée de Madame CHARRIERE.

Madame LECOQ souhaite prendre la parole et s'exprime :

« Vous allez voter, Pour ou Contre mon maintien dans ma fonction d'adjointe.

C'est une décision différente du retrait de ma délégation « Services et Personnel » qui a été prise le 1er février par une seule personne, le maire. La décision qui va être prise aujourd'hui, au contraire, est une décision collective et qui engage chacun d'entre vous.

Or le projet de délibération est peu explicite et je ne sais si le débat sera fourni...

Aussi, je vais vous donner mes éléments de réponse aux 3 questions qui me paraissent essentielles pour comprendre l'enjeu du vote :

Quelles sont les raisons affichées par Patrick Gervais expliquant une telle décision?

Regardons ses écrits du 1er février :

- L'arrêté sur le retrait de ma délégation renferme comme objectif « préserver la bonne marche de la gestion municipale »

- Son mail à tous les élus du même jour précise « Cette décision n'est pas une sanction mais l'aboutissement d'un lent processus de désaccords qui, à terme, ne me permettait plus d'être serein et donc pouvait nuire à la bonne marche de l'administration communale ».

Et je suis « remerciée pour la qualité du travail que j'ai produit au service de la commune », ce à quoi j'ai été sensible.

- Dans l'article d'Objectif Gard, Patrick Gervais affirme : Elle a « non seulement déposé un recours mais elle a mis en place un groupe de pression constitué d'une quarantaine de voisins. Dans ce cas-là, il y a rupture de confiance ».

Qu'est-ce que je ressens et qu'est-ce que j'en pense?

Sachez que je suis choquée et blessée par les réactions de P. Gervais :

- En ler lieu, parce qu'il a repris dans la presse une Fake News qui circulait depuis l'été 2021 et que j'ai démentie plusieurs fois. Je le redis ici solennellement :

Non je n'ai pas mis en place ce groupe de pression comme l'atteste la déclaration sur l'honneur des 2 coorganisateurs du collectif.

Oui, j'ai exercé mon droit de citoyen avec 3 autres habitants en faisant un recours afin de pouvoir disposer librement des jardins de nos maisons. Sachez que les logements prévus par la mairie ne se feront pas, aucun propriétaire n'ayant l'intention de vendre.

Alors, je vous le demande, pourquoi Patrick Gervais a-t-il jugé bon de reprendre cette Fake News? Comment un maire peut-il reprocher à un habitant d'utiliser son droit de citoyen?

- Ensuite, ces décisions me paraissent disproportionnées au regard de la situation

J'estime que les difficultés relationnelles dont il parle sont peu intenses et habituelles dans une équipe. Pourquoi ne pas accepter d'en parler et de les régler, y compris avec l'appui d'un médiateur? En tous cas, elles ne peuvent justifier mon départ de l'équipe d'adjoints.

- Enfin, Patrick Gervais ne respecte plus le contrat passé avec moi avant les élections

Rappelez-vous, j'ai été présentée comme maire adjointe lors de la campagne.

Notre objectif premier, expliqué lors d'une réunion publique, était de « Prévenir les risques, liés à l'exercice d'un pouvoir personnel par le maire ».

Quelles sont mes intentions pour la suite?

Face à ce que je considère comme une injustice...

- Je tiens absolument à laver mon honneur et ma réputation avec des démarches judiciaires en procédure accélérée, et aussi extra-judiciaires,

Ainsi seront réexaminées les décisions prises et les actions conduites à mon égard.

Dans quelques mois au plus tard, les résultats seront connus.

- En attendant, et afin de rester fidèle à mes engagements vis à vis de mes collègues et des habitants qui m'ont élue, je resterai dans l'équipe majoritaire quels que soient les résultats du vote.

Si vous votez POUR mon MAINTIEN dans ma fonction d'adjointe, je ne récupèrerai pas ma délégation « Services et Personnel » mais je conserverai mes autres missions : Présidente de Bureau de vote, Officier d'Etat Civil et de Police Judiciaire, mais aussi Membre du Comité de Pilotage de la majorité, et même Présidente du Comité Ethique sauf si le maire décide de me remplacer par un de ses autres membres.

Par votre vote, vous allez décider de l'étendue du rôle que je jouerai demain au sein de l'équipe majoritaire, durant les quelques mois de cette période transitoire

Aussi, je vous propose 2 sujets de réflexion :

Est- ce que j'ai été défaillante dans l'exercice de mes missions d'adjointe au point de me les enlever ? de me « destituer » ?

- Mon implication et mes contributions ont-elles été insuffisantes ?
- Les dossiers que j'ai présentés étaient-ils mal instruits ?
- Ma collaboration avec les parties prenantes (Elus, DGS, RRH, Chefs de service) a- t-elle posé des problèmes ? de fond ou de relations ?

Dans quel rôle, serais-je la plus utile à la commune ? et où est l'intérêt général ?

Les affaires sont complexes et les risques d'aller dans le mur sont grands...

En conclusion, Si vous votez POUR mon MAINTIEN dans ma fonction d'adjointe, je pourrais contribuer davantage à la préparation des décisions et je le ferai toujours, vous le savez, en respectant les personnes. A vous maintenant de décider...

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas à expliciter ses décisions car il sait que Madame LECOQ saisira le tribunal donc il tient à se protéger et se justifiera auprès du juge si nécessaire. Il précise qu'il n'a jamais eu l'intention d'enlever le droit à une personne de faire respecter son droit en tant que citoyen.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer : qui est pour un vote à bulletin secret ? Il est procédé au comptage : 17 voix se sont prononcées pour un vote à bulletin secret.

Monsieur COMTAT, doyen de l'Assemblée et Monsieur PACIONI, benjamin de l'Assemblée assureront le rôle de scrutateur.

A l'appel de leur nom, les élus sont invités à se rendre dans l'isoloir et à voter.

Il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

27 bulletins sont trouvés dans l'urne.

20 voix se sont prononcées CONTRE le maintien de Madame LECOQ dans sa fonction d'adjointe.

7 voix se sont prononcées POUR le maintien de Madame LECOQ dans sa fonction d'adjointe.

Le non-maintien de Madame LECOQ dans ses fonctions d'adjointe est donc adopté à la majorité avec 20 voix contre 7.

6 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau

Monsieur le Maire précise que ce non-maintien entraine la vacance d'un poste d'adjoint.

Il propose de diminuer le nombre d'adjoints de 8 à 7 et de remonter les adjoints d'un rang dans l'ordre du tableau.

Pas d'observation, la délibération est adoptée à la majorité avec 21 voix pour, 3 voix contre Madame LECOQ, Madame MORIN, Monsieur LECOQ et 3 abstentions Madame BARTHELEMY, Madame DALLONGEVILLE, Monsieur CHARRIERE.

7 - Modification des indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire propose que suite à la diminution du nombre d'adjoints, les taux d'indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation soient révisés :

Taux d'indemnisation du maire : 36.00 %
Taux d'indemnisation des adjoints : 18.50 %
Taux d'indemnisation des conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire : 5.40 %

Pas d'observation, la délibération est adoptée à la majorité avec 23 voix pour, 3 voix contre Madame LECOQ, Madame MORIN, Monsieur LECOQ, 1 abstention Madame BARTHELEMY.

Questions écrites :

« Monsieur Jérémy Boutier a été contacté par l'orchestre Abraxas en tant qu'ancien président du comité d'animation. Il a renvoyé la demande sur la mairie. Cet orchestre proposait une prestation au même tarif que pour 2021; il n'a pas été retenu et informé que cette décision avait été prise en commission le 11 février. Au cours de cette commission ce sujet n'a pas été abordé. Pouvez-vous nous donner une explication? »

Monsieur le Maire: La Mairie et Madame KRAWCZYK ont effectivement reçu une demande de prestation courant janvier de l'orchestre Abraxas. Une réponse d'attente lui a été envoyée par Madame KRAWCZYK. Nous n'avons pas statué encore sur les intervenants possibles de la fête. Nous ne pouvions donc pas en parler le 11 février. Rien n'est fait.

Monsieur QUERCI indique qu'il ne faut pas dire le contraire au prestataire.

Monsieur le Maire rappelle que suite aux questions, il n'y a pas de débat, c'est stipulé dans le règlement.

« Nous avons constaté que certains CR de commissions ne retracent pas les propos et les décisions prises ; exemple : pour la création du comité des fêtes, le CR stipule une approbation à l'unanimité alors que Messieurs Querci et Boutier ont émis un avis défavorable. Pouvez-vous nous donner une explication ? »

Monsieur le Maire : Les CR des commissions sont des CR synthétiques comme prévu dans le règlement intérieur. Aucune décision n'a été prise lors de cette commission mais une information a été donnée. Le moment voulu, lors d'une prochaine commission le débat sera organisé avec prise d'avis afin de délibérer au conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle la tenue des élections au mois d'avril, tous les élus seront sollicités. Il rappelle qu'il s'agit d'une obligation sauf cas de force majeure ou motif médical.

La séance est levée à 21 h 10.

Patrick GERVAIS

Maire DE C

Michel HAMARD

1er Adjøint

Olivier CHAPED

3 me Adjoint

André OLIVÉ

5^{ème} Adjoin

Erick VALLON 7^{ème} Adjoint

Hélène LECOQ Conseiller Municipal Séverine BOISSET

2ème Adjoint

Viviane BONAMI

4^{ème} Adjoint

Rose-Marie KRAWCZYK

6ème Adjoint

Marie-France BARTHELEMY

Conseiller Municipal

Jean COMTAT

Conseiller Municipal

Elisabeth MARION Conseiller Municipal Julien PACIONI Conseiller Municipal

Florence TRUILLET Conseiller Municipal Francis SERRANO Conseiller Municipal

Maria BOUCHET Conseiller Municipal

Jouetre

Gilbert CHAUVET Conseiller Municipal

Michel CHARRIERE Conseiller Municipal

Danielle DALLONGEVILLE-MOURET

Conseiller Municipal

Véronique MORIN Conseiller Municipal Conseiller Municipal

Alexandra FEURMOUR

Conseiller Municipal

Estelle EPAUD

Conseiller Municipal

Isabelle SERIO

Luc PONSY

Conseiller Municipal

Conseiller Municipal

Gérard QUERCI Conseiller Municipal

Pr

Jérémy BOUTIER Conseiller Municipal